Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210327-2021-028-DE
Date de télétransmission : 01/04/2021
Date de réception préfecture : 01/04/2021

N° 2021-028

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 27 MARS 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 19 mars 2021, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 27 mars 2021 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : 35

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON (partie au point n° 2021-046, puis pouvoir à Mme VAUBAN, puis revenue au point n° 2021-048), M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART (partie au point n° 2021-043, puis pouvoir à Mme VERTÉ), Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG (parti au point n° 2021-048, puis pouvoir à Mme KHUL), Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN (parti au point n° 2021-051), M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210327-2021-028-DE
Date de télétransmission : 01/04/2021
Date de réception préfecture : 01/04/2021

Absents ayant donné procuration : 3

M. VALLETON	qui a donné pouvoir à Mme VALLETON
Mme BEN HADJ KHALIFA	qui a donné pouvoir à Mme RIGAL
Mme BENHSAINE	qui a donné pouvoir à Mme YOUSSOUF

Absent : 1

M. GALIN

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme VAUBAN est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : AFFAIRES INTERCOMMUNALES
Approbation de la délibération du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) portant représentation-substitution de l'Etablissement Public Territorial (EPT) « Grand Orly Seine Bièvre ».
Délibération n° 2021-028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5219-5,
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 59,
Vu la délibération n° 20-178 du Comité d'administration du Sigeif en date du 14 décembre 2020,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que la Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » était, au 31 décembre 2015, membre du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) en représentation-substitution de la commune de Morangis au titre des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que l'Etablissement Public Territorial 12 « Grand-Orly, Val-de-Bièvre Seine Amont », devenu ensuite l'Etablissement Public Territorial (EPT) « Grand-Orly Seine Bièvre », s'est, au 1er janvier 2016, substitué à cette Communauté d'agglomération,

Considérant que, par délibération en date du 16 février 2016, l'EPT a pris acte qu'il était à son tour devenu membre du SIGEIF en représentation-substitution de la Commune de Morangis au titre de ces deux compétences,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210327-2021-028-DE
Date de télétransmission : 01/04/2021
Date de réception préfecture : 01/04/2021

Considérant que l'EPT était, dans les mêmes conditions, membre du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) en représentation-substitution de cinq communes de ce Syndicat,

Considérant que, aux termes de l'interprétation des services assurant le contrôle de légalité, l'EPT est devenu compétent en matière de distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour l'ensemble de son territoire,

Considérant que par sa délibération en date du 17 novembre 2020, l'EPT a entendu procéder à la régularisation demandée par les services préfectoraux en adhérant au SIGEIF par la mécanique de représentation-substitution, à compter du 1er décembre 2020, pour la partie concernée de son territoire,

Considérant que cette modification doit donner lieu à une délibération du Comité du SIGEIF ainsi que de ses Collectivités adhérentes afin qu'il en soit pris acte,

Après avis du Bureau Municipal du 17 mars 2021,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 38 VOIX POUR

DECIDE

Article 1 : De prendre acte de l'application, à compter du 1er décembre 2020, du mécanisme de représentation-substitution au sein du Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre au titre de la compétence relative à la distribution publique de gaz pour les Communes de Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais, Villejuif et Vitry-Sur-Seine.

Article 2 : De prendre acte de l'application, à compter du 1er décembre 2020, du mécanisme de représentation-substitution au sein du Comité du SIGEIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour la Commune de Morangis.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210327-2021-028-DE
Date de télétransmission : 01/04/2021
Date de réception préfecture : 01/04/2021

Article 3 : Que Madame le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 27 mars 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

MAIRIE DE VILLEPINTE

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210327-2021-028-DE
Date de télétransmission : 01/04/2021
Date de réception préfecture : 01/04/2021

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SERVICES TECHNIQUES, URBANISME ET AMENAGEMENT
POLE ADMINISTRATIF DES SERVICES TECHNIQUES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2021-028

Conseil Municipal du 27 Mars 2021

RAPPORTEUR : *Madame le Maire*

OBJET : *1 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES*
2 - Approbation de la délibération du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) portant représentation-substitution de l'Etablissement Public Territorial (EPT) « Grand-Orly Seine Bièvre ».

L'ancienne Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » était, jusqu'au 31 décembre 2015, membre du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) en représentation-substitution de la Commune de Morangis au titre des compétentes relatives à la distribution public d'électricité et de gaz naturel.

A compter du 1er janvier 2016, cette Communauté d'agglomération a été remplacée par l'Etablissement Public Territorial (EPT) « Grand-Orly Seine Bièvre » au sein duquel la Commune de Morangis s'est trouvée intégrée.

L'EPT est donc, à son tour devenu membre du SIGEIF, également en représentation-substitution de cette Commune au titre de ces deux compétences.

En parallèle, l'EPT est devenu, dans les mêmes conditions, membre du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) en représentation-substitution de cinq communes de ce Syndicat.

Les services qui assurent le contrôle de légalité de l'EPT ont cependant estimé que ce dernier est devenu compétent en matière de distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour l'ensemble de son territoire.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210327-2021-028-DE
Date de télétransmission : 01/04/2021
Date de réception préfecture : 01/04/2021

Le 17 novembre 2020, l'EPT a donc entendu régulariser sa situation en étendant ce mécanisme de représentation-substitution pour toute la partie concernée de son territoire à compter du 1er décembre 2020.
Le 14 décembre dernier, le SIGEIF a ainsi pris acte de la mise en œuvre de ce mécanisme de représentation-substitution au sein de son Comité et a transmis sa délibération à l'ensemble de ses Collectivités adhérentes afin qu'elles en prennent acte à leur tour.

CONCLUSION

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) du 14 décembre 2020.

Avis du Bureau Municipal du 17 Mars 2021,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210327-2021-028-DE
Date de télétransmission : 01/04/2021
Date de réception préfecture : 01/04/2021

Sigeif
SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

COURRIER SIGNALE

VILLE DE VILLEPINTE
08 JAN. 2021
Courrier arrivé | Service
N° 385

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 6 janvier 2021

08 JAN. 2021

Original pour traitement : DGST / M. Laïdi

Copies pour information : Cabinet du maire
DGS / F. Mabire
F. Adlani
DAFT

Madame Martine VALLETON
Maire
Hôtel de Ville
Place de la Mairie
93420 VILLEPINTE

Lettre recommandée avec AR
Affaire suivie par : Joséphine Moisy

Objet : Représentation-substitution de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Madame le Maire,

Par le présent courrier, j'ai l'honneur de vous notifier la délibération n° 20-78 du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif), en date du 14 décembre 2020.

Cette délibération fait suite à celle de l'Établissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » (EPT GOSB).

Depuis 2016, ce dernier avait en effet remplacé l'ancienne Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » qui était membre du Sigeif en représentation-substitution de la commune de Morangis au titre des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel.

L'EPT GOSB était en parallèle devenu membre, dans les mêmes conditions, du Syndicat mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) en représentation-substitution de cinq communes de ce Syndicat.

Néanmoins, selon l'interprétation des services assurant son contrôle de légalité, l'EPT serait ultérieurement devenu compétent en matière de distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour l'ensemble de son territoire et non plus seulement pour les communes concernées par la représentation-substitution.

Aussi l'EPT GOSB a-t-il été invité à régulariser sa situation vis à vis du Sigeif, mais également des autres syndicats d'énergie avec lesquels il partage son territoire, le Sipperec, le SMOYS et le SUD-ELEG.

Par une délibération du 17 novembre dernier, l'EPT GOSB a ainsi étendu la représentation-substitution, à compter du 1er décembre 2020, pour l'ensemble des communes.

La délibération du Sigeif qui vous est présentement notifiée prend donc acte de l'application de ce mécanisme qui concerne :

- Au titre de la compétence relative à la distribution publique de gaz, les communes de Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine.
- Au titre des deux compétences électricité et gaz naturel, la commune de Morangis.

.../...

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210327-2021-028-DE
Date de télétransmission : 01/04/2021
Date de réception préfecture : 01/04/2021

Conformément au CGCT, les collectivités adhérentes au Sigeif doivent à leur tour prendre acte de cette délibération dans un délai de trois mois, faute de quoi leur décision sera réputée favorable. Je vous adresse à cette fin un modèle de délibération, accompagnée d'un rapport de présentation.

Je vous prie de croire, Madame le Maire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Syndicat,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE

JEAN-JACQUES GUILLET
Maire de Chaville

Pièces jointes :
- *Délibération n° 20-78 du Comité d'administration du Sigeif ,*
- *Modèles de délibération et de rapport de présentation.*

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210327-2021-028-DE
Date de télétransmission : 01/04/2021
Date de réception préfecture : 01/04/2021

Sigeif

SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU COMITÉ DU 14 DÉCEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION N° 20-78

OBJET :

Établissement Public Territorial
« Grand-Orly Seine Bièvre »

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à quinze heures, les membres du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis en téléconférence au nombre de cent vingt-neuf, sous la présidence de Monsieur Olivier Thomas, 1er vice-président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le sept décembre deux mille vingt.

Étaient présents :

M. DEBEL (Andilly), Mme LEMMET (Antony), MM. PELHUCHE (Arcueil), PLOTEAU (Argenteuil), DURAND (Arnouville), HADJI-GAVRIL (Aubervilliers), EL KOURADI (Aulnay-sous-Bois), Mmes BALSECA (Bagneux), AKNOUCHE (Baillet-en-France), MM. BOUGHALEM (Ballainvilliers – C.A. Paris-Saclay), BONTEMPS (Belloy-en-France), Mme PAPON (Béthemont-la-Forêt), M. VILTART (Le Blanc-Mesnil), Mme BAUMONT (Boissy-Saint-Léger), MM. CAMARA (Bondy), KADI (Bonneuil-sur-Marne), TESSÉ (Bouffémont), Mme BELLIARD (Boulogne-Billancourt), M. LEGENDRE (Bourg-la-Reine), Mme FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), MM. EDMOND (Brou-sur-Chantereine), LECLERC (Bry-sur-Marne), PETIOT (Cachan), LEJEUNE (La Celle-Saint-Cloud), Mme MAGNE (Charenton-le-Pont), MM. FEUGÈRE (Châtenay-Malabry), FERRE (Châtillon), GRZECZKOWICZ (Chatou), DUBARRY DE LA SALLE (Chaville), COUTURIER (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), JORIO (Le Chesnay-Rocquencourt), DELIANCOURT (Chilly-Mazarin), RENAULT (Clichy-la-Garenne), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. SOILIHI (La Courneuve), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mme BRINGER (Deuil-la-Barre), MM. GAULON (Dugny), DUFOUR (Eaubonne), JOLY (Enghien-les-Bains), GAUVRY (Épinay-sous-Sénart), REDON (Épinay-sur-Seine), Mme de PAMPELONNE (EPT Grand Paris Seine Ouest), M. LEDEUR (Ermont), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), M. SANSON (Fontenay-le-Fleury), Mme CHAVANON (Fresnes), MM. MARTINET (Gagny), DRANSART (La Garenne-Colombes), NOEL (Gennevilliers), LEROUX (Gentilly), RICHARD (Gonesse), AUBERT (L'Haÿ-les-Roses), PRIVE (Igny), Mme DELBOSQ (L'Île-Saint-Denis), MM. POURSIN (Jouy-en-Josas), LAFARGUE (Livry-Gargan), DELAGNEAU (Longjumeau - C.A. Paris-Saclay), Mme BOUY (Louvres), MM. HERBILLON (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOREAU (Mandres-les-Roses), THOMAS (Marcoussis - C.A. Paris-Saclay), Mme VILLE-VALLÉE (Margency), MM. D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), DUPIN (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), GIRAUD (Montesson), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme BENATTAR (Montmagny), MM. LEROY (Montreuil), TOURÉ (Neuilly-Plaisance), Mme LACOT (Nanterre), MM. SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), LE COROLLER (Nolsy-le-Sec), FOURNES (Nozay - C.A. Paris-Saclay), ESCANDE (Orsay - C.A. Paris-Saclay), Mme LEHEMBRE (Pantin), MM. CARBONNELLE (Pavillons-sous-Bois), COUTURE (Le Perreux-sur-Marne), CARRÉ (Pierrefitte-sur-Seine), FOISY (Le Plessis-Robinson), PERCHAT (Puiseux-en-France), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), MM. BELOT (Le Raincy), LANGLOIS D'ESTAINTOT (Rueil-Malmaison), LEROY (Rungis), BARCHICHAT (Saint-Brice-sous-Forêt), MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), Mme CULANG (Saint-Mandé), MM. PICHERY (Saint-Martin-

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20201214-20-78-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210327-2021-028-DE
Date de télétransmission : 01/04/2021
Date de réception préfecture : 01/04/2021

du-Tertre), BUDAKCI (Saint-Maurice), RAHMANI (Sarcelles), DELORT (Saulx-les-Chartreux - C.A. Paris-Saclay), ISNARD (Sceaux), Mme MABCHOUR (Sevran), MM. FORTIN (Sèvres), ABOUT (Soisy-sous-Montmorency), CAUSSIGNAC (Thiais), GHODBANE (Tremblay-en-France), BROCHÉ (Vaires-sur-Marne), GAUDUCHEAU (Vanves), PRÉEL (Vaucresson), THÉVENOT (Vélizy-Villacoublay), DELORT (Verrières-le-Buisson - C.A. Paris-Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. CHEVALIER (Ville-d'Avray), FANTOU (Villebon-sur-Yvette - C.A. Paris-Saclay), FITAMANT (Villemomble), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), LÉGER (Villiers-Adam), BEAUFRÈRE (Vincennes), Mme HERMANN (Viroflay), M. TOULY (Wissous – C.A. Paris-Saclay).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

M. RANQUET, délégué titulaire du Blanc-Mesnil - Mme BALHADERE et M. FIOLETTI, délégués titulaire et suppléant de Bobigny - M. PHILIPPON, délégué titulaire de Chelles - M. CÉSARI, délégué titulaire de Courbevoie - M. AUZANNET, délégué titulaire de Fontenay-en-Parisis - M. OTTAVI, délégué titulaire de Joinville-le-Pont - Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret - M. LANGLOIS, délégué titulaire de Linas - M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. CHAZAN, délégué titulaire d'Orsay - C.A. Paris-Saclay - MM. BERDOATI et BERTHET, délégués titulaire et suppléant de Saint-Cloud - M. BAILLY, délégué titulaire de Vaujours -

Ont donné pouvoir :

- M. CESARI, délégué titulaire de Courbevoie, à Mme SCHMIT, déléguée titulaire de Versailles -
- M. AUZANNET, délégué titulaire de Fontenay-en-Parisis, à M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis -
- Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret, à Mme MAGNE, déléguée titulaire de Charenton-le-Pont -
- M. LANGLOIS, délégué titulaire de Linas, à M. DELORT, délégué titulaire de Verrières-le-Buisson,
- M. BERDOATI, délégué titulaire de Saint-Cloud, à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves -

À l'unanimité, a été élu comme secrétaire de séance, M. Serge CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois.

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20201214-20-78-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210327-2021-028-DE
Date de télétransmission : 01/04/2021
Date de réception préfecture : 01/04/2021

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5219-5,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 59,

Considérant que la Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » était, au 31 décembre 2015, membre du Sigeif en représentation substitution de la commune de Morangis au titre des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que l'Établissement Public Territorial 12 « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont », devenu ensuite l'EPT « Grand-Orly Seine Bièvre », s'est au 1er janvier 2016 substitué à cette Communauté d'agglomération,

Considérant que, par délibération en date du 16 février 2016, l'EPT a pris acte qu'il était à son tour devenu membre du Sigeif en représentation substitution de la commune de Morangis au titre de ces deux compétences,

Considérant que l'EPT était, dans les même conditions, membre du Syndicat mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) en représentation substitution de cinq communes de ce Syndicat,

Considérant que, aux termes de l'interprétation des services assurant son contrôle de légalité, l'EPT est devenu compétent en matière de distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour l'ensemble de son territoire,

Considérant que par sa délibération en date du 17 novembre 2020, l'EPT a entendu procéder à la régularisation demandée par les services préfectoraux en adhérant au Sigeif par le mécanisme de représentation substitution, à compter du 1er décembre 2020, pour la partie concernée de son territoire,

Considérant que cette modification doit donner lieu à une délibération du Comité du Sigeif ainsi que de ses collectivités adhérentes afin qu'il en soit pris acte,

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE :

Article 1er : Prend acte de l'application, à compter du 1er décembre 2020, du mécanisme de représentation substitution de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre de la compétence relative à la distribution publique de gaz pour les communes de Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine.

Article 2 : Prend acte de l'application, à compter du 1er décembre 2020, du mécanisme de représentation substitution de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour la commune de Morangis.

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20201214-20-78-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210327-2021-028-DE
Date de télétransmission : 01/04/2021
Date de réception préfecture : 01/04/2021

Article 3 : Le Président est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le Président de séance,
OLIVIER THOMAS
Premier vice-président du Sigelf
Maire de Marcoussis

.....

Certifié exécutoire la présente délibération
affichée le 18 DEC. 2020
et transmise à M. le Préfet de la Région
Île-de-France, Préfet de Paris
le 18 DEC. 2020
(art. 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée)
Le Président de séance,
Olivier Thomas

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Christophe PROVOT

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20201214-20-78-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020